

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

N° 030/22

**Parc des sports de la
Grande Lande
Création de deux
terrains de football en
pelouse naturelle et de
deux courts de tennis en
résine acrylique**

**Attribution des
Marchés, lots 1 et 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

LE SEPT DÉCEMBRE

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 décidant de poursuivre et de faire pleine application de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées au Maire pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Etant précisé que conformément aux dispositions des articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, de chacune des décisions prises dans le cadre des délégations consenties et est autorisé à subdéléguer tout ou partie des attributions susmentionnées aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatifs aux marchés passés suivant procédure adaptée,

VU les crédits ouverts au budget de la commune,

CONSIDÉRANT qu'une consultation, avec mesure de publicité préalable sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'assurer les travaux de création de deux terrains de football en pelouse naturelle et de deux courts de tennis en résine acrylique au Parc des Sports de la Grande Lande,

QU'au vu du rapport d'analyse des offres reçues, il s'avère que les propositions des entreprises retenues, compte tenu des critères techniques proposés, peuvent être qualifiées de mieux disantes :

Lot 1 : Terrassement - VRD / Arrosage / Sol et équipements sportifs / Clôtures : 3 offres

Lot 2 : Éclairage : 2 offres

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 7 décembre 2022,

DÉCIDONS

Article 1^{er} : En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il est conclu, pour assurer les travaux de création de deux terrains de football en pelouse naturelle et de deux courts de tennis en résine acrylique au Parc des Sports de la Grande Lande, les marchés suivants :

Lot	Entreprise	Montant
<u>Lot 1</u> : Terrassement - VRD/ Arrosage / Sol et équipements sportifs/ Clôtures	SPORTINGSOLS (85 - Saint- Fulgent)	1 020 685,60 € HT soit 1 224 822,72 € TTC (avec la variante Tennis en terre battue artificielle)
Lot 2 : Éclairage	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE (53 – Laval)	205 431,85 € HT soit 246 518,22 € TTC (avec la solution de niveau d'éclairage E5 pour le terrain synthétique)
MONTANT TOTAL HT MONTANT TOTAL TTC		1 226 117,45 € HT soit 1 471 340,94 € TTC

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 21006-2315-412 du budget général.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Signé : Patrick PÉNIGUEL